

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 14/06/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_38

OBJET : VARIOLE DU SINGE (MONKEYPOX) – ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS

☒ **Pour action**

☐ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs documents ont été actualisés ou produits pour la **prise en charge des cas de variole du singe (Monkeypox)** :

Définitions de cas et conduite à tenir de Santé Publique France (SpF) :

Santé publique France a actualisé les définitions de cas et la conduite à tenir autour des cas de la variole du singe et des personnes contacts à risque. Les principales évolutions concernent les **symptômes évocateurs** d'une infection par le virus de la variole du singe qui ont été revus à la lumière des premiers cas publiés dans l'hémisphère Nord. Un cas suspect d'infection par le virus de la variole du singe est ainsi une personne présentant une **éruption évocatrice de Monkeypox, isolée, précédée ou accompagnée d'une fièvre ressentie ou mesurée (>38°C), d'adénopathies, d'une odynophagie, d'une atteinte muqueuse génitale ou anale.**

Le document est disponible sur [le site de SpF](#).

Fiche d'aide au diagnostic dermatologique et au traitement symptomatique (COREB) :

En complément de la fiche pour les SOIGNANTS et de la fiche à remettre au PATIENT diagnostiqué Monkeypox, la mission nationale COREB (Coordination Opérationnelle Risque Épidémique et Biologique) a mis en ligne sur [son site internet](#) une **fiche d'aide au diagnostic dermatologique et au traitement symptomatique**. Cette fiche à destination des professionnels de santé propose une aide pour différencier la variole du singe d'une varicelle (principal diagnostic différentiel), d'un syndrome pied-main-bouche (coxsackie virus), d'une syphilis, d'une infection herpétique ou d'une dermatose bulleuse non-infectieuse.

Avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) :

Le HCSP a rendu le 9 juin 2022 un [avis relatif à la conduite à tenir pour les personnes à risque de forme grave d'infection à Monkeypox virus](#) (enfants, femmes enceintes et personnes immunodéprimées). Le HCSP recommande notamment pour les cas à risque de forme grave un suivi renforcé par des appels pluri-hebdomadaires associés à l'intervention à domicile d'une équipe médicale dédiée¹, qu'il vous revient d'organiser et de mettre en œuvre sur votre territoire.

Pour information, le groupe de travail SECPROCH (Sécurité des éléments et produits du corps humain) du HCSP a également rendu un avis relatif aux mesures de prévention des risques de transmission du virus Monkeypox par les produits sanguins labiles, les greffons et autres éléments du corps humain. Le SECPROCH recommande que les personnes contacts ayant reçu le vaccin Imvanex soient exclues du don de produits du corps humain pendant une période de 4 semaines après la dernière dose de vaccin, indépendamment des autres mesures de prévention. Par ailleurs, le SECPROCH recommande un ajournement de l'ensemble des dons de 42 jours à partir de la date de début des symptômes pour les cas et 21 jours à partir de la date du dernier contact pour les contacts à risque.

¹ Cette recommandation de suivi médical des cas à risque de forme grave a été intégrée dans la conduite à tenir autour d'un cas de variole du singe élaborée par SpF.

Recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) :
L'ANSES a rendu un avis portant sur les recommandations relatives à la réduction du risque de diffusion du virus Monkeypox aux animaux en France. Cet avis, qui sera prochainement mis en ligne sur le site de l'ANSES, recommande notamment de **séparer les animaux de compagnie des personnes infectées et de leur environnement potentiellement contaminé pendant toute la durée de l'isolement**. En cas d'impossibilité, l'agence préconise de limiter les contacts avec l'animal et le port d'équipement de protection individuelle (gants, masques) et une hygiène des mains avant chaque contact avec l'animal.

Par ailleurs, nous tenions à vous transmettre des précisions sur les pré-positionnements de doses de vaccins :

Les vaccins antivarioliques appartiennent au stock stratégique de l'Etat, aussi même sortis de son stock, l'Etat en reste le propriétaire. La conservation des doses doit donc se faire uniquement dans les établissements de pré-positionnement identifiés par les ARS en lien avec la DGS (chaque point de conservation doit être validé par la DGS). Les doses sont ensuite mobilisables par l'ARS pour une administration au sein des établissements de santé de la région à partir de ce stock régional. Il vous est demandé **d'informer la DGS et SpF du transfert de doses vers un autre établissement pour garantir le suivi et la traçabilité des vaccinations sur le territoire**. L'ARS peut également solliciter la DGS pour évaluer la pertinence d'un acheminement unitaire à partir du stock Etat national en lieu et place du transfert régional pour administration ou pour évaluer la pertinence d'un second pré-positionnement de doses dans la région à partir du stock Etat national.

Cette situation sanitaire étant inédite et évolutive, ces conduites à tenir sont susceptibles d'être régulièrement actualisées.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de ces documents et de votre mobilisation.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé

signé